



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 18101

Texte de la question

En pleine période estivale, l'ensemble des médias s'est empressé d'annoncer que le Gouvernement qui, tout a fait légitimement, a décidé de faire de la lutte pour l'emploi sa priorité, souhaiterait en 1995 poursuivre sa politique d'allègement des charges en faveur des entreprises et n'accorderait donc pas de nouvelles baisses en matière d'impôt sur le revenu. Depuis dix-huit mois, les entreprises ont déjà pu bénéficier de mesures d'allègement des charges patronales, ce qui devrait permettre de créer de nouveaux emplois. Il est trop tôt pour pouvoir dresser un premier bilan de ces mesures mais leur impact sur l'emploi est pour le moment faible. Il semble donc souhaitable de patienter quelques mois encore avant de connaître les retombées de ces allègements. En revanche, il ne faut pas perdre de vue que les entreprises ont besoin de vendre leur production pour assurer du travail à leurs salariés, or seule une baisse des charges pesant sur les ménages permettra de relancer la consommation et donc de générer des créations d'emploi. Aussi, M. Pierre Hellier demande à M. le ministre du budget si, à l'occasion des débats parlementaires de la prochaine session, il entend proposer un certain nombre de mesures qui permettront d'alléger la pression fiscale qui pèse sur les ménages.

Texte de la réponse

Diverses mesures d'ordre fiscal, social ou budgétaire ont contribué en 1994 à augmenter le revenu disponible des ménages en faveur de la consommation. En particulier, la diminution de près de 19 milliards de francs du poids de l'impôt sur le revenu a permis de réduire les acomptes provisionnels au début de l'année 1994 ainsi que le solde à la fin de la même année. Cet effet se prolongera en 1995 puisque les acomptes provisionnels seront établis sur la base de l'impôt allégué en 1994. En outre, et pour la deuxième année consécutive, l'allocation de rentrée scolaire versée en septembre 1994 a été exceptionnellement majorée à 1 500 francs par enfant. Le projet de loi de finances pour 1995 accentue les mesures favorables à la consommation et à l'emploi. Ainsi, l'augmentation de 26 000 francs à 90 000 francs du plafond des dépenses ouvrant droit à une réduction d'impôt de 50 p. 100 pour l'emploi d'un salarié à domicile procurera, à compter du 1er janvier 1995, un avantage sensible à tout contribuable qui créera ou maintiendra un emploi. Ce dispositif va ainsi dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18101

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4536

Réponse publiée le : 16 janvier 1995, page 293